

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 septembre 2010

Etaient présents :

MINIER Marcel, Maire
GUILLARD François, 1^{er} adjoint
GUILLARD Joël, 3^{ème} adjoint
TROUVE David, 4^{ème} adjoint
CARRISSANT Pierrick
BRIAND Claude
GARCON Jean-Paul
BADIN Claire
MOYNAT Isabelle
TROCHU Pierre

Etaient absent :

MORICE Anne-Marie, 2^{ème} adjointe
BESNARD Jacques (procuration à Claude BRIAND)
ROUYER David
TALLEC Christa (procuration à Marcel MINIER)

Ordre du jour :

- **Tarif cantine scolaire**
- **Participation cantine municipale de Saint Méen**
- **Levée d'option d'un terrain au lotissement les Korrigans**
- **Décisions modificatives**
- **Chartre de désherbage**
- **Divers**

- **Tarif cantine scolaire**

Le prix actuel de la cantine est de 2.70 € le repas. Monsieur le Maire propose de garder le tarif à 2.70 €.

Le Conseil Municipal décide de conserver le prix de la cantine scolaire à **2.70 €** pour l'année scolaire 2010-2011.

- **Participation cantine municipale de Saint Méen**

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de la commune de SAINT MEEN LE GRAND demandant à la commune de participer au coût des repas de la cantine municipale concernant les élèves de MUEL scolarisés dans les écoles publique et privée et au collège privé de SAINT MEEN LE GRAND. Le repas pour un mévennais est de 2.75 € et pour un non mévennais de 3.75 €.

Le Conseil Municipal décide de ne pas participer au coût des repas de la cantine municipale de SAINT MEEN LE GRAND sachant que la commune a les moyens d'accueillir tous les enfants à l'école publique et à la cantine municipale.

- **Levée d'option d'un terrain au lotissement les Korrigans**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de Maître Loïc PERRAULT concernant une levée d'option d'achat du terrain cadastré AB 376 (lot n°10). Ce terrain avait été acheté par la société ESPACIL auprès de la commune dans le cadre d'un bail à construction consenti à Monsieur et Madame BEOUT Loïc. Madame BEOUT étant décédée depuis, Monsieur BEOUT souhaite aujourd'hui lever l'option d'achat. Monsieur le Maire précise que

le cahier des charges du lotissement (article 21) contient une interdiction de revente pendant cinq années.

Le conseil municipal décide de lever l'option d'achat, autorise la société ESPACIL à vendre le terrain au profit de Monsieur Loïc BEOUT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à affaire.

- **Décisions modificatives**

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il convient d'apporter des modifications au budget Commune 2010. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives suivantes :

<u>Budget commune - Décision modificative n°8</u>	<u>Budget commune - Décision modificative n°9</u>
FONCTIONNEMENT	R 7788 : - 60 €
R 7311 : - 100 €	D 6067 : - 60 €
D 61522 : - 100 €	

- **Chartre de désherbage**

Dans le cadre du contrat Plan Etat –Région 2007-2013, l'un des objectifs du grand Projet 5 (GP5 : poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau) est de réduire de façon significative des pollutions d'origine phytosanitaire.

Dans ce cadre, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Meu, porteur du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu, mène des actions d'amélioration de la qualité de l'eau auprès des différents acteurs : particuliers, agriculteurs, jardinerie, communes... Pour reconquérir la qualité de l'eau, les communes s'engagent à faire évoluer leurs pratiques dans le cadre de la nouvelle chartre de désherbage des espaces communaux. L'engagement des communes se traduit par la signature de cette chartre 2010 sur le bassin versant du Meu, chate qui comporte désormais 5 niveaux d'engagement.

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Meu propose d'accompagner les communes signataires de cette nouvelle chartre dans leurs modifications de pratiques de désherbage (formations, démonstrations, appui technique, supports de communication...)

Le conseil municipal décide d'engager la commune dans la démarche du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu en signant la nouvelle chartre de désherbage des espaces communaux, s'engage à recevoir le bureau d'étude retenu pour réaliser le suivi des pratiques communales pour la détermination du niveau d'engagement de la commune vis-à-vis de la chartre d'entretien des espaces communaux, version 2010.

- **Lotissement les Korrigans : Révision des prix**

Monsieur le Maire fait part au conseil que dans le CCAP du marché de travaux du lotissement « les Korrigans » l'article 3-4.1 indiquait que les prix étaient fermes actualisables et non révisables. Deux avenants ont été validés par le conseil municipal le 14 janvier 2010 pour le lot n°1 et n°3 qui remplaçaient l'actualisation par une révision. La trésorerie de saint Méen nous indique qu'on ne pouvait agir de la sorte et qu'une délibération était nécessaire pour lever cette contradiction.

Le conseil municipal invoque la contradiction existant entre les articles 3-4.1 et 3-4.4, opte pour l'application de la révision de prix selon les modalités précisées dans les articles 3-4.4 et 3-4.5 afin de lever cette contradiction et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.